

**COMPTE-RENDU**  
**DE REUNION**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 29 juin 2015**

**L'an deux mille quinze, le vingt neuf du mois de juin, les membres composant le Conseil Municipal de la Commune de NOGENT-L'ARTAUD, dûment convoqués, se sont réunis à la Mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Jeannine VAN LANDEGHEM.**

**Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19**

**Date de convocation du conseil municipal : 19 juin 2015**

**Etaient présents** : Jeannine VAN LANDEGHEM, André HOURDRY, Gilles BOUVRY, Christelle LE TALLEC, Nadia CALLOT, Charles HUYART, Béatrice NOUVEAU, Christian FOURNAGE, Elie SMITH, Marie-Claude MICHEL, Céline VERGEOT, Dominique DUCLOS, Pierre CARQUIN, Jean-Paul GUILLON, Nathalie LAMERE-CRAPART.

**Absents excusés** : Véronique RUFIN

Vanessa SZUBA

Guillaume GARDON

Sylviane HENNEQUIN (Pouvoir à JP GUILLON)

Arrivée de Véronique RUFIN à 20 H 15 (Pouvoir de G. GARDON).

**Secrétaire de séance** : Christelle LE TALLEC

---

La séance est ouverte à 20 heures 05.

**Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 01/06/2015**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 15 voix pour et 1 voix contre (P. CARQUIN), décide d'approuver le compte rendu du Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> juin 2015.

**Instruction des autorisations d'urbanisme : choix de l'instructeur au 01/07/2015**

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la loi du 24 mars 2014, dite loi ALUR prévoit des évolutions significatives sur différents domaines et notamment sur l'instruction du droit des sols.

Trente ans après les premières lois de décentralisation, l'Etat revoit la configuration de son rôle en matière d'instruction du droit des sols en tirant les conséquences de la montée en puissance et de la nécessaire priorisation de son intervention auprès des collectivités de petite taille.

L'article 134 de la loi ALUR réserve donc la mise à disposition des services de l'Etat pour l'application du droit des sols aux seules communes appartenant à des coopérations intercommunales qui comptent moins de 10.000 habitants.

Ces dispositions entreront en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2015.

Il convient donc au Maire, autorité compétente pour délivrer les actes au nom de la Commune, faisant partie d'un EPCI de plus de 10.000 habitants de charger ses services de l'instruction des actes d'urbanisme, ou d'en charger les services d'une autre collectivité territoriale, ou d'un groupement de collectivités.

La Communauté de Communes de CHARLY SUR MARNE et la Communauté de Communes de la Région de CHATEAU-THIERRY sont donc concernées par ces nouvelles mesures.

Dans ce cadre et par délibération en date du 28 mai 2015, le Conseil Communautaire de la Région de Château-Thierry a décidé de se doter d'un service d'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme. Il a également validé une convention-type qui précise les modalités opérationnelles et financières d'utilisation de ce service.

Après s'être renseigné, il s'avère que certaines communes se font assister par des cabinets privés pour l'instruction de leurs dossiers d'urbanisme.

#### **Conditions financières :**

Coûts par la C.C.R.C.T. : Contribution à l'habitant : 50 % du coût de revient total annuel du service + Contribution au nombre d'actes par an : 50 % du coût de revient total annuel ramené à l'acte.

Durée : 3 ans

Tous les actes doivent passer par la CCRCT

Coûts par un cabinet privé : Coût par acte uniquement (avec différents prix allant de 20,00 € pour un CU (Certificat d'Urbanisme) à 500,00 € pour un PC( Permis de Construire).

Durée : 1 an

La convention avec un cabinet privé n'impose pas que tous les actes soient transmis.

Les coûts estimés par rapport à l'année 2014 s'élèveraient à :

CCRCT : 8.173,00 €

Cabinet privé : 6.550,00 €.

Pierre CARQUIN s'interroge sur la motivation de la C4 pour ne pas prendre cette mission.

#### **Arrivée de Véronique RUFIN à 20 H 15 (Pouvoir de G. GARDON)**

L'ensemble des membres du Conseil Municipal regrette que la C4 n'ait pas conservé la gestion de notre territoire.

Jean-Paul GUILLON demande quel est le choix des autres Communes du canton.

Madame le Maire répond qu'à sa connaissance, seules les Communes de MONTREUIL AUX LIONS et BEZU LE GUERY souhaitent signer un contrat avec un cabinet privé. Les autres communes signeront la convention avec la C.C.R.C.T.

Pierre CARQUIN pense qu'il aurait été intéressant de mettre en concurrence plusieurs cabinets, et de mutualiser avec d'autres communes intéressées.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de voter :

Qui est pour l'adhésion de la Commune à une convention avec la C.C.R.C.T., concernant l'instruction des dossiers d'urbanisme ?

Contre à l'unanimité.

Qui est pour la signature d'un contrat d'assistance avec le Cabinet privé « URBANENCE », concernant l'instruction des dossiers d'urbanisme ?

Pour à l'unanimité.

### **Fixation du prix de vente du chemin rural dit « des savarts » par les services de la DGFIP**

Après la fin de l'enquête publique concernant la cession au riverain d'une partie du chemin rural dit « des Savarts », le Conseil Municipal doit à présent en fixer le prix de vente.

Nous avons, pour cela, contacté les services de la Direction Départementale des Finances Publiques, qui doit en estimer le prix.

Les services de la DGFIP ont estimé ce bien à 0.60 centimes par m<sup>2</sup>, soit pour 535 m<sup>2</sup>, 321,00 € (avec une marge de + ou – 10 %).

Pierre CARQUIN estime que ce chemin vaut plus que ça.

Il s'interroge également sur la présence du poteau d'incendie à l'intérieur de la propriété, ainsi que la présence de panneaux d'interdiction d'entrée et le portail fermé.

Véronique RUFIN souhaite remonter le prix de vente à 1.500,00 €. (soit 28.000,00 €/ha).

Madame le Maire pense que c'est excessif par rapport à l'estimation des services de l'Etat, qui est faite sérieusement et objectivement.

Madame le Maire propose le montant de 355,00 €.

Elie SMITH décide de ne pas prendre part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 10 voix pour, 3 voix contre (P. CARQUIN – V. RUFIN – MC MICHEL) et 4 abstentions (JP GUILLON – Pouvoir JP GUILLON – C. FOURNAGE – N. LAMERE-CRAPART), accepte de fixer le prix de vente de la partie du chemin rural dit des Savarts à 355,00 €.

### **Révision du prix de mise en vente : Maison de la Férotterie**

Madame le Maire rappelle qu'en date du 15/12/2014, le Conseil Municipal avait fixé le prix de vente de la maison de la Férotterie à 198.000,00 €, suite à une estimation des services de la DGFIP à 180.000,00 €, avec une marge de + ou – 10 %.

Après avoir pris contact avec l'agence immobilière qui s'occupe de ce bien, il s'avère qu'aucune visite n'a eu lieu.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de baisser le prix de vente, sur conseil de l'agence.

Pierre CARQUIN pense que la Commune aurait pu garder une partie de cette maison, car elle ne détient plus aucune propriété dans les hameaux.

D'autre part, à moins que la Commune ait des problèmes de trésorerie, il ne voit pas pourquoi il serait urgent de la vendre.

Christelle LE TALLEC pense qu'une maison vide peut se dégrader : elle a déjà passé un hiver sans chauffage.

Dominique DUCLOS suggère qu'un nouveau mode de publicité soit adopté : Le bon coin – le site internet.

Après réflexion, le Conseil Municipal souhaite que la question soit reportée à un prochain conseil municipal.

### **Fixation du montant du loyer – rue Ernest Vallée**

La Commune possède un jardin d'une contenance de 474 m<sup>2</sup> ainsi qu'un garage de 25 m<sup>2</sup>, situés rue Ernest Vallée.

Ces lieux sont inutilisés par la Commune, mais entretenus régulièrement par les services techniques (tonte, taille d'arbres).

Un nogentais a demandé de louer le garage ainsi que le jardin, dont il prendra en charge l'entretien.

Marie-Claude MICHEL explique qu'un autre nogentais en avait déjà fait la demande et que ça lui avait été refusé.

En Mairie, aucun courrier n'est parvenu à ce sujet.

Après quelques discussions, Madame le Maire propose de louer à la personne qui en a fait la demande à la Mairie, le terrain plus le garage, en l'état, par le biais d'un bail précaire pour un montant annuel de 300,00 €. (location temporaire).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 11 voix pour, 3 voix contre (P. CARQUIN – V. RUFIN – Pouvoir de V. RUFIN), et 4 abstentions (MC. MICHEL – JP GUILLON – Pouvoir JP GUILLON – C. VERGEOT), décide d'accepter la location de ce terrain plus le garage pour un montant de 300,00 € annuel.

**Subvention au titre des « amendes de police » - Projet sécuritaire rue Ernest Vallée – Délibération du 13/02/2015 à compléter**

Par délibération du Conseil Municipal du 13 février 2015, Madame le Maire a sollicité une demande de subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police pour la création d'un aménagement modérateur de vitesse et d'un cheminement piéton.

Il n'a pas été précisé dans cette délibération que la Commune s'engageait à réaliser les travaux dans un délai de deux ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, s'engage à réaliser les travaux dans un délai de deux ans.

**Participation scolaire CHARLY SUR MARNE – C.L.I.S.**

La Commune de CHARLY SUR MARNE nous a adressé un courrier, concernant la participation des communes pour les enfants de classe de perfectionnement, pour l'année scolaire 2014/2015.

La participation demandée pour un enfant de la Commune s'élève à 510,00 €.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le coût de fonctionnement pour un enfant à l'école de NOGENT L'ARTAUD, s'élève à 273,00 €.

La participation demandée par la Commune de CHARLY-SUR-MARNE semble élevée.

L'article L 212-8 du Code de l'Education stipule qu'à défaut d'accord entre les Communes intéressées sur la répartition des dépenses, la contribution de chaque Commune est fixée par le Représentant de l'Etat.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de demander au Préfet de fixer le montant de notre participation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 17 voix pour et 1 voix contre (P. CARQUIN) décide de demander au Préfet de fixer le montant de la participation scolaire pour la Commune de CHARLY-SUR-MARNE.

## D.I.A. (déclarations d'intention d'aliéner)

AD 127	143 m <sup>2</sup>	17 Route de Rebais
AA 93	232 m <sup>2</sup>	50 Rue Ernest Vallée
AA 267	34 m <sup>2</sup>	Le dessus des Sablons
AA 96	175 m <sup>2</sup>	+ Droit à la cour commune et au puits
AE 114	1 163 m <sup>2</sup>	104 Grande Rue
AA 164	656 m <sup>2</sup>	27 Rue de la Chenée
AB 308	52 m <sup>2</sup>	29 Grande Rue
AB 309	2 m <sup>2</sup>	+ Droit aux toilettes communes

## Informations diverses

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que l'Association « les restaurants du cœur » ont adressé des remerciements en Mairie concernant leur subvention.

L'Association « NOG'EN FETE » a également adressé ses remerciements pour l'aide apportée à l'occasion de la fête patronale.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal si éventuellement il serait prêt à louer les bureaux des Longs Prés en plusieurs parties. Il faudra revoir la possibilité de division des locaux et décider du prix.

Pour information, WOLLNER louait ces locaux entièrement pour un montant annuel de 48.000,00 €, puis 35.000,00 €. Gilles BOUVRY informe les membres du Conseil Municipal qu'à CHATEAU-THIERRY, les locaux professionnels sont loués en moyenne à 80,00 € le m<sup>2</sup>.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'à l'occasion d'une réunion avec l'USEDA, elle a appris que le très haut débit pourrait être installé sur la Commune, pour un montant de 12,00 € par habitant et par an. Cela semble très cher.

La séance est levée à 22 h 15.

Le Maire,

Jeannine VAN LANDEGHEM.